



Bruges

2026-TEMP-242
DAJCP/CP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260708-2026-TEMP-242-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication : 16/07/2026

Arrêté du Maire
portant délégation temporaire de signature pour les congés estivaux
à M. Morade ABRICHE, 7^{ème} Adjoint au Maire et à M. Frédéric
CLERMONT, 5^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 27 mars 2026,
- **VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,
- **VU** la délibération n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue en Préfecture le 30 mars 2026, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n°2026-PERM-224 en date du 9 avril 2026 et reçu en Préfecture le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Gonzalo CHACON, Premier Adjoint au Maire,
- **VU** l'arrêté municipal n°2026-PERM-239 en date du 6 juillet 2026, et reçu en Préfecture le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- **CONSIDERANT** que durant la période estivale 2026, M. Pierre CHAMOULEAU et M. Gonzalo CHACON seront absents simultanément du 27 juillet au 2 août 2026 et du 10 au 16 août 2026 inclus, nécessitant une redistribution des délégations de signature pour assurer la continuité du service public,
- **CONSIDERANT** que cette situation nécessite de désigner un autre adjoint pour exercer temporairement les délégations de signature relevant des domaines de compétence des deux adjoints absents, afin d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Frédéric CLERMONT, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour la période du 27 juillet au 2 août 2026, et M. Morade ABRICHE, 7^{ème} Adjoint au Maire pour la période du 10 au 16 août inclus, sont désignés pour exercer temporairement, pour leurs périodes respectives ci avant énoncées, les délégations de signature habituellement dévolues à :



Bruges

- M. Gonzalo CHACON, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du territoire
- M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, de la citoyenneté, de la commande publique et des moyens généraux

ARTICLE 2

M. Morade ABRICHE et M. Frédéric CLERMONT sont habilités, chacun pour la période qui leur est dévolue, à signer, au nom du maire et sous sa responsabilité, les actes suivants pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er} :

- Sur l'urbanisme et habitat :
 - Instruction des droits des sols et signature de toutes les autorisations d'urbanisme,
 - Constat des infractions d'urbanisme,
 - Constat et gestion des infractions au règlement local de la publicité intercommunal,
 - Gestion des procédures d'hygiène et de péril,
 - Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement en lien avec ces délégations pour un montant maximum de 15 000 €
- Sur l'Administration générale, la citoyenneté, la commande publique et les moyens généraux notamment concernant :
 - Administration générale : formalités, état civil, pompes funèbres, opérations funéraires, affaires militaires, recensement de la population, étrangers
 - Elections politiques, professionnelles, consulaires, jury d'assises, ect
 - Débits temporaires de boissons
 - Affaires juridiques générales
 - Achat et commande publique : notamment contrats et conventions de prestations, actes d'engagement, avenants de toute nature
 - Police administrative, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,
 - Gestion des assurances et des sinistres,
 - Police des voies publiques, de la circulation et du stationnement,
 - Occupation du domaine public, y compris l'occupation commerciale,
 - Déclaration de chiens catégories et permis de détention,
 - Dépôts de plainte au nom de la commune,
 - Allocation de moyens généraux,
 - Gestion du patrimoine matériel, notamment la flotte de véhicules, le matériel divers
 - Engagement des dépenses de fonctionnement, en lien avec ces délégations, dans la limite de 15 000€
 - Engagement des dépenses d'investissement, en lien avec ces délégations, dans la

M. Morade ABRICHE et Mr Frédéric CLERMONT, pour leurs périodes respectives mentionnées à l'article 1^{er}, sont habilités à signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de ces délégations, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

M. Morade ABRICHE et M. Frédéric CLERMONT sont tenus de :

- Rendre compte régulièrement au maire des actes signés dans le cadre de cette délégation,
- Respecter les limites de délégations initiales des adjoints absents.



Bruges

ARTICLE 4

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prennent effet à compter du 27 juillet 2026 et cessent de produire leurs effets le lundi 17 août 2026.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

Il peut être modifié ou abrogé par le maire en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville et aux intéressés à titre de notification.

ARTICLE 7

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 8 juillet 2026

Signature originale de
Morade ABRICHE

Frédéric CLERMONT

Le Maire,



Frédéric GIRO